

OAP

3

Orientations d'
Aménagement et de
Programmation

PLU

Dossier pour arrêt



Elaboration du PLU

Saint-Paul-en-Forêt

Prescrite par DCM du : 15/11/2012
Projet arrêté par DCM du :

Table des matières

1. Les OAP à St-Paul-en-Forêt	3
1.1 Rappel du contexte législatif.....	3
1.2 Rappel du contexte communal	3
2. Actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques	4
2.1 La Trame Bleue	4
2.2 La Trame Verte	6
2.3 La Trame Jaune	9
2.4 La Trame Brune.....	10
2.5 La Trame Noire	11
2.6 La Nature en Ville.....	12

1. Les OAP à St-Paul-en-Forêt

1.1 Rappel du contexte législatif

L'article L151-6-2 du code de l'urbanisme précise que : « *Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques.* »

1.2 Rappel du contexte communal

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Saint-Paul-en-Forêt définit dans son orientation générale n°2 « **L'environnement de St-Paul-en-Forêt, un atout majeur pour son développement** » la volonté communale de préserver un réseau écologique fonctionnel.

Cette orientation du PADD indique :

- « *Le PLU applique une politique de préservation environnementale en accord avec les enjeux de développement identifiés sur le territoire et en cohérence avec les grandes orientations régionales de préservation des continuités écologiques (...)*
- *La trame verte et bleue est identifiée au PLU : l'enjeu est de maintenir et d'assurer les continuités écologiques entre les territoires du Pays de Fayence (du Lac de St Cassien au Bois du Rouet) et en cohérence avec les orientations du SCOT et les objectifs du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de PACA. »*

Cette orientation est traduite dans le règlement du PLU et dans les OAP thématiques suivantes.

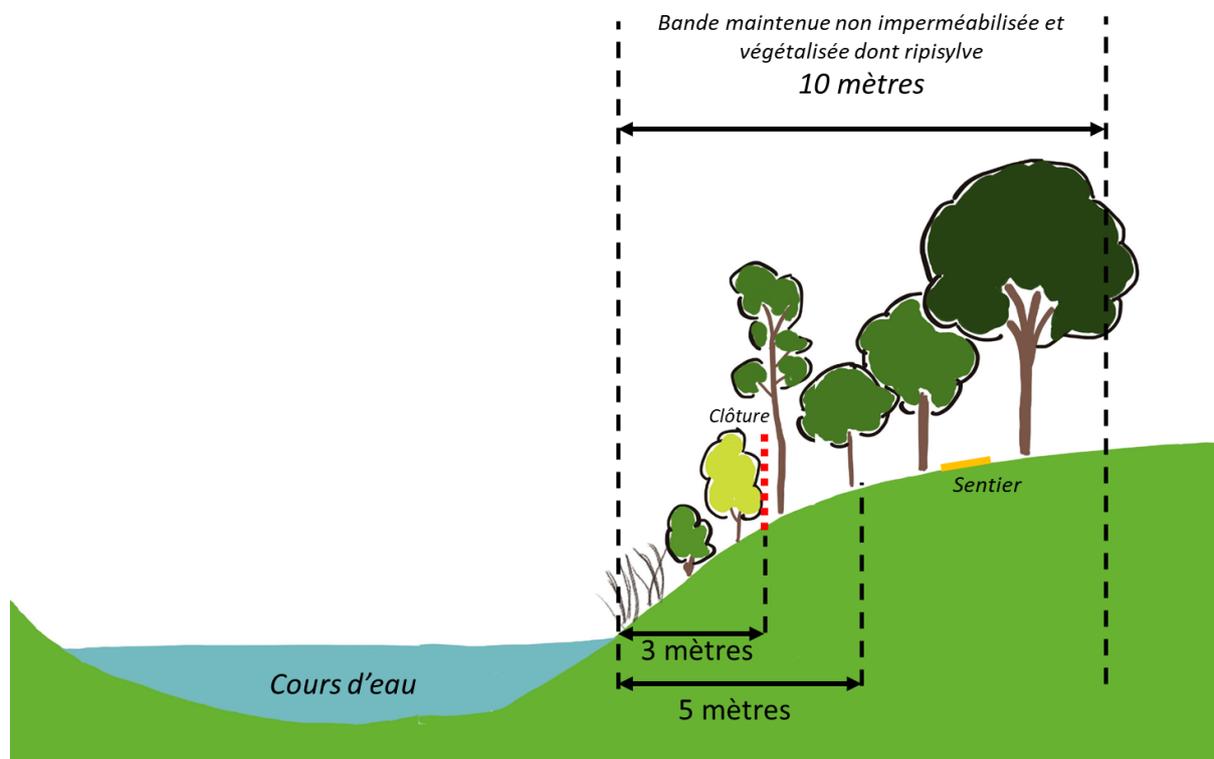
2. Actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Les cinq principaux éléments de la trame verte et bleue communale font l'objet d'actions et d'opérations permettant la mise en valeur des continuités écologiques.

2.1 La Trame Bleue

La Trame bleue	
Les zones Humides	Assurer la préservation de l'intégrité de la Trame Bleue (cours d'eau et zones humides). Le fonctionnement hydraulique et biologique des zones humides doit être préservé.
	Les aménagements en amont ou aval de la zone humide qui perturberaient directement ou indirectement son fonctionnement sont strictement interdits : pas d'assèchement ou d'enneigement.
	Toute imperméabilisation des zones humides est interdite.
	Tout drainage des zones humides est interdit.
	Les connexions hydrauliques et biologiques entre les milieux humides et aquatiques doivent être préservées, voire recrées.
Les cours d'eau	Les projets de constructions ou d'aménagements, quelle que soit leur nature ou leur importance ne doivent pas fragmenter les continuités aquatiques. En particulier, les projets ne doivent pas créer d'obstacle à l'écoulement naturel, ni entraîner de pollutions.
	Dès que cela est envisageable, l'opportunité de restaurer les continuités aquatiques doit être étudiée : suppression des obstacles aux écoulements, remise à ciel ouvert de tronçons busés ou enterrés...
	L'entretien d'un cours d'eau doit permettre le maintien ou la restauration de la libre circulation des eaux mais également de tout l'écosystème qu'il représente, à savoir le lit et les berges y compris la ripisylve (végétation des berges). Ainsi l'entretien des cours d'eau répondra à l'article <i>L.215-14 du code de l'Environnement</i> .
La ripisylve	Le maintien d'une bande non imperméabilisée de minimum 10 mètres de large , sur laquelle la végétation (ripisylve) doit être maintenue et entretenue est obligatoire.
	Les coupes à blanc dans la ripisylve sont à éviter et devront correspondre à une nécessité liée à la sécurité des biens et /ou des personnes.
	Le dessouchage est interdit, hormis dans les cas particuliers de menace immédiate de formation d'embâcles ou de risque pour la sécurité des biens et/ou des personnes.
	En cas de création de sentiers aux abords des cours d'eau, ces sentiers devront respecter un recul de 5 mètres depuis les berges afin de maintenir la végétation entre la berge et le chemin. Dans le cas où le chemin est existant dans cette bande de 5 mètres depuis les berges, il conviendra d'éviter de l'élargir et dans l'idéal favoriser son déplacement en dehors de cette bande.
	La perméabilité écologique des clôtures doit être assurées afin de permettre le passage de la petite faune. Les clôtures seront évitées dans la ripisylve et interdite à moins de 3 mètres des berges .
	En cas de travaux de restauration de la végétation rivulaire, seule la plantation d'espèces locales sera réalisée. La plantation d'espèces végétales exotiques est proscrite. Les espèces allergisantes sont à éviter.

Schéma illustratif de la préservation des abords des cours d'eau



Le cycle de l'eau

Préservation de la ressource	En plus des mesures de préservation de la fonctionnalité des cours d'eau et zones humides du territoire, des actions peuvent être mises en place pour préserver l'eau et son cycle :
	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagements et gestion des espaces verts publics et privés économes en eau et limitant les risques de pollutions (limitation de l'usage de produits phytosanitaires).
	<ul style="list-style-type: none"> • Ouvrages de récupération et réutilisation des eaux de pluie à favoriser pour les espaces publics et les jardins.
	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagements paysagers adaptés au climat méditerranéen.
	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation raisonnée de l'eau. Des solutions alternatives pourront être envisagée dans les projets d'aménagement comme la mise en place de réseaux d'eau brute ou le recyclage des eaux grises.

2.2 La Trame Verte

La trame verte	
Réservoirs de biodiversité et corridors	Maintenir l'intégrité des réservoirs de biodiversité identifiés à l'Est, au Sud et à l'est du territoire (prise en compte du fonctionnement écologique dans les travaux et aménagements autorisés par le PLU).
	La qualité des interventions de gestion forestière sera préférée à la quantité. Par exemple le choix des individus à prélever doit être rationalisé (marquage écologique, âge de l'individu, évitement des gîtes ou des nids), les coupes ne doivent pas être rases sur de grandes surfaces d'un seul tenant.
	Préserver l'équilibre écologique de la forêt : favoriser le développement d'une ou plusieurs espèces peut être défavorable à d'autres, elles ont toutes leurs propres exigences écologiques.
	Favoriser la régénération naturelle de la forêt : Si le peuplement précédent est de qualité et adapté à la station, la régénération naturelle peut permettre de maintenir la fonctionnalité écologique de la forêt. Les semenciers d'essences diverses doivent être utilisés.
	Le développement de la filière bois-énergie qui doit être favorisé sur le territoire doit être compatible à long terme avec les enjeux de biodiversité, de valorisation du paysage et de maîtrise des risques. Ainsi les coupes rases, hors cadre d'un Plan simple de gestion ou d'un Plan d'aménagement forestier ne pourront pas dépasser une superficie de 5000m ² d'un seul tenant. Parallèlement les secteurs de coupe devront maintenir des lisières boisées jouant un rôle écologique et paysager. La gestion des boisements devra également prendre en compte les phénomènes de ruissellement induit par la suppression temporaire de la végétation.
	Faciliter le déplacement de la faune sur le territoire : Dans les zones naturelles en limitant les clôtures et en respectant la loi n° 2023-54 du 2 février 2023 visant à limiter l'enrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée.
	Les restanques et murs de pierres sont à conserver, voire à restaurer.
	En cas d'ouverture des milieux pour une mise en culture la prise en compte du plan national d'action en faveur de la Tortue d'Hermann est impérative . Le guide « projets agricoles et Tortue d'Hermann » est consultable sur le site internet www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20220202_itineraires_techniques_agricoles_en_zone_th.pdf
	Le pastoralisme est un facteur important d'amélioration de la qualité des habitats de la Tortue d'Hermann. Il convient de favoriser l'entretien pastoral des espaces naturels : ovins, caprins, éco-pâturage équin.
	Aménagements extérieurs végétalisés
Maintenir tant que possible, la végétation spontanée indigène sur les parcelles. Par exemple, une haie de ronces peut jouer plusieurs rôles pour la biodiversité commune (pollinisateurs, oiseaux, abri pour petits mammifères), en plus de former une barrière dissuasive.	
Favoriser pour les aménagements végétalisés, les espèces locales, adaptées au climat et au territoire.	

La trame verte	
	<p>A toutes fins utiles le guide « Plantons Local » réalisé par l'Agence Régionale pour la biodiversité et l'environnement (ARBE) peut être consulté sur le site internet : www.arbe-regionsud.org/32157-plantons-local.html</p> <p>Les espèces exotiques envahissantes sont proscrites. La listes des espèces végétales exotiques envahissantes de Paca (version 2022) est annexée au règlement du PLU (document 4.1.2).</p>
Les clôtures	<p>Les clôtures végétalisées seront constituées d'au moins 2 espèces végétales (haies non monospécifiques). Les espèces pourront être choisies pour leur feuillage pérenne mais également pour leur rôle dans l'alimentation des oiseaux et leur fonction mellifère.</p> <p>Pour les clôtures des terrains bâtis, mettre en place des clôtures écologiquement perméables (petite faune en particulier) : La partie basse des clôtures doit permettre le passage de la petite faune grâce à des ouvertures en pied de clôture de minimum 10cm de large sur 10 cm de hauteur, régulièrement installées (au minimum 1 ouverture par tranche de 10 mètres de clôture) soit par l'installation d'un grillage à maille large en partie basse (maille 10x10cm minimum).</p>

Exemple de 6 espèces exotiques envahissantes à fort impact sur la biodiversité locale.

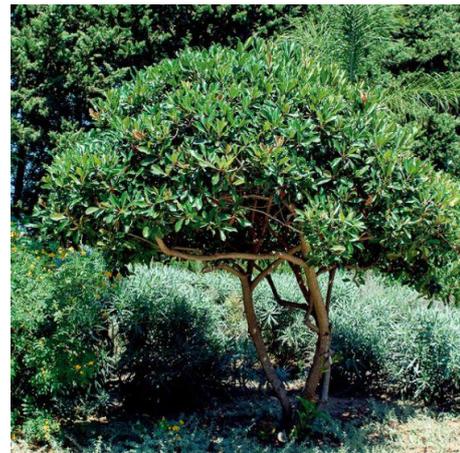


Source : guide pratique pour les opérations de végétalisation du littoral méditerranéen au massif alpin. ARBE PACA 2022

Quelques exemples d'espèces locales à favoriser



Arbousier



Pistachier lentisque



Aubépinier



Olivier

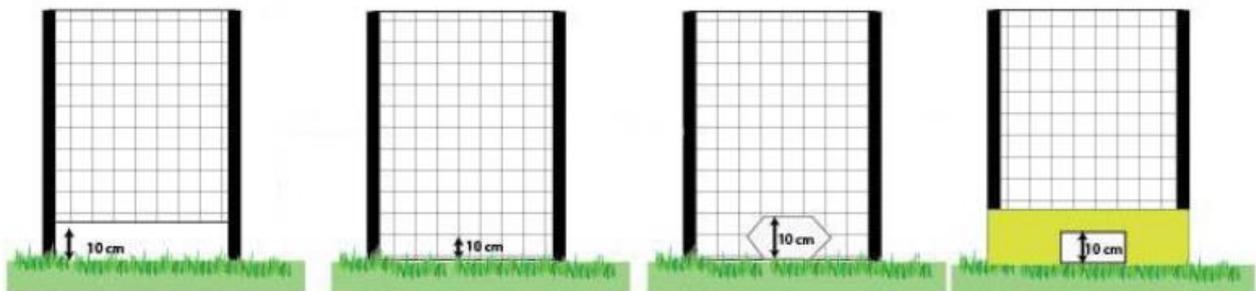


Lavande

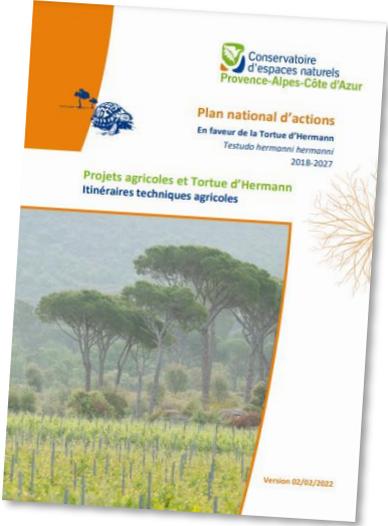


Ciste

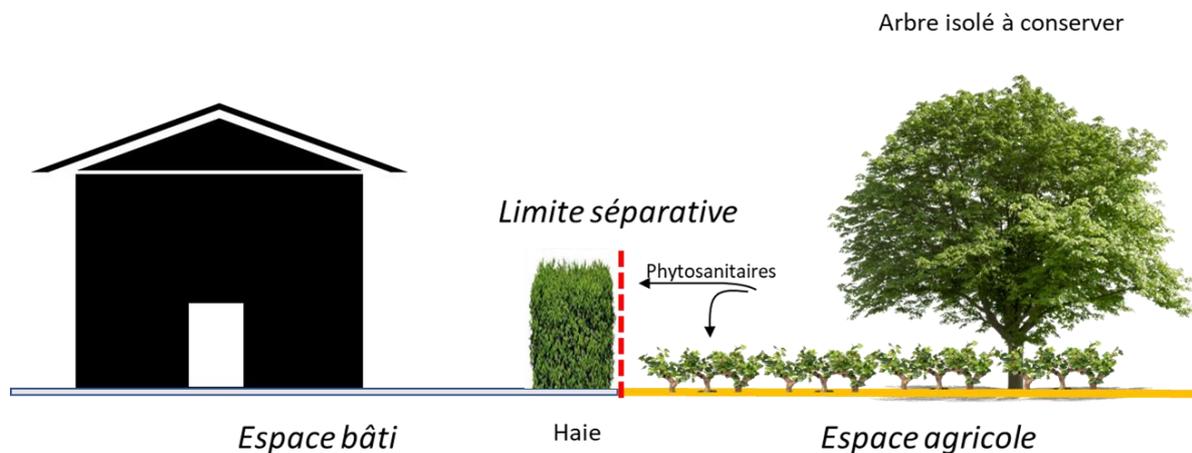
Représentation schématique d'exemples de clôtures écologiquement perméables



2.3 La Trame Jaune

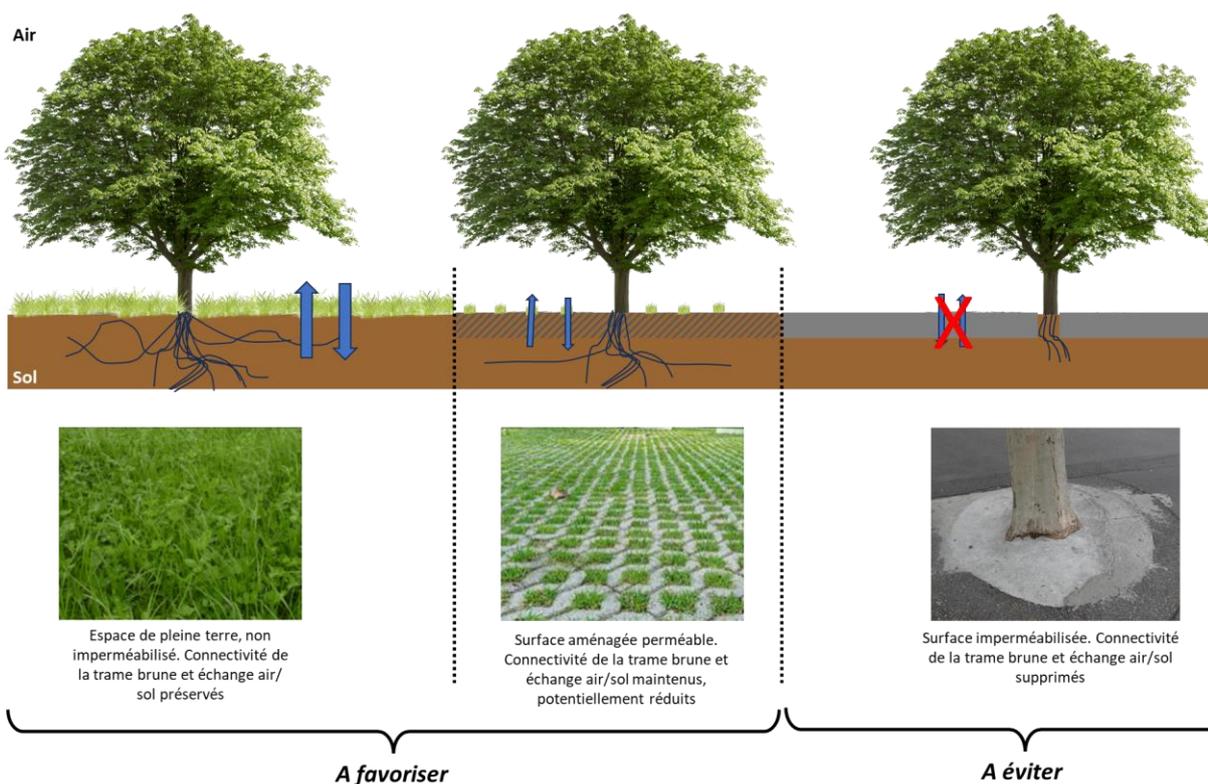
La trame jaune	
Chauves-souris	Maintenir voire favoriser le déplacement des chauves-souris dans les milieux ouverts, pour cela maintenir et développer le réseau d'infrastructures agro-environnementales présent tels que les haies, les bosquets, les arbres isolés. L'intégrité de la ripisylve doit être impérativement préservée (largeur du boisement, maintien des arbres matures, entretien raisonné...).
Tortues d'Hermann Dans les espaces cultivés ou les projets agricoles	Prendre en compte le guide du CEN paca « projets agricoles et tortue d'Hermann », consultable sur le site internet www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20220202_itinerares_techniques_agricoles_en_zone_th.pdf 
Haie antidérive	Les haies végétales prescrites par le règlement du PLU pour les demandes d'autorisation d'urbanisme entre la construction et la parcelle cultivée ou classée en zone agricole ne doivent pas être monospécifiques.

Haie antidérive favorable à la biodiversité



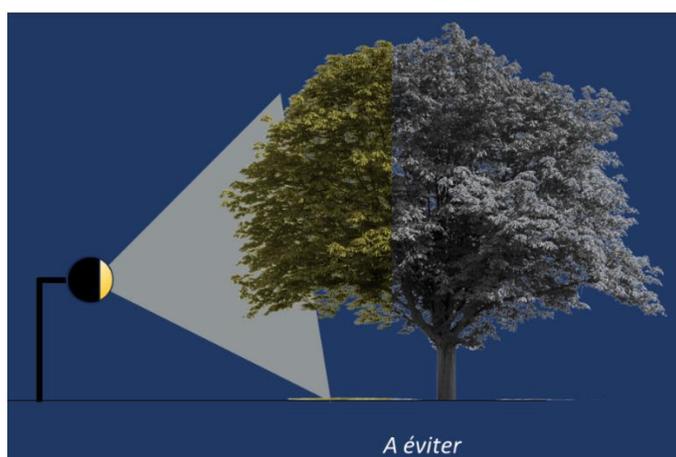
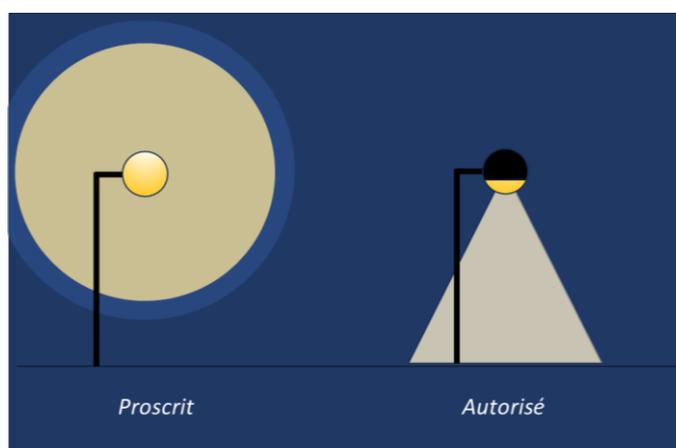
2.4 La Trame Brune

La trame brune	
Définition	<p>La trame brune est une expression appliquée à la continuité des sols.</p> <p>Le rôle de la trame brune est varié :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Biodiversité, cycle de dégradation des matières organiques, • Cycle de l'eau, • Absorption et stockage du CO₂.
Le sol	Pour maintenir la connectivité de la trame brune, il convient de limiter les affouillements et exhaussements du sol.
	Les apports de matériaux exogènes sont à éviter.
	Le maintien de surfaces non artificialisées, de pleine terre et végétalisées est à favoriser.
	Le cas échéant, les matériaux perméables seront privilégiés.
	Dans le cas de projets ou d'aménagements prenant place sur des surfaces imperméabilisées ou artificialisées, une recherche de restauration d'un sol de pleine terre sera favorisée.



2.5 La Trame Noire

La trame noire	
Définition	La trame noire est le réseau formé de corridors écologiques caractérisé par une certaine obscurité.
Eclairage des milieux naturels	L'éclairage direct des cours d'eau et de leurs ripisylves est interdit. L'éclairage des lisières boisées qui bordent les espaces bâtis est déconseillé. Il peut perturber le déplacement des espèces.
Eclairage des espaces bâtis	Favoriser l'extinction nocturne. Pour cela, les éclairages extérieurs à minuteurs ou à détecteurs de mouvements sont à privilégier. D'une manière générale, l'éclairage extérieur doit répondre à un besoin réel en termes d'implantation (distance du point lumineux avec l'espace à éclairer), de puissance, d'orientation (éclairage du sol souvent plus utile que l'éclairage d'une façade). Les éclairages à privilégier sont : Leds avec une température de couleur ≤ 2700 ° Kelvin, sans UV (moindre impact sur la faune) et une efficacité lumineuse ≥ 70 watt soit 700 à 1000 lumens.



2.6 La Nature en Ville

La Nature en ville	
	La prise en compte des trames vertes, bleues, jaunes, brunes et noires favorise directement ou indirectement la nature en ville : <ul style="list-style-type: none"> • Clôtures écologiquement perméables, • Marges de recul des constructions végétalisées, • Espaces de pleine terre à maintenir (coefficient de jardin défini dans le règlement)....
	Maintenir, voire développer un maillage végétal en maintenant les haies, les alignements d'arbres et les arbres isolés dans les quartiers habités.
	Les constructions peuvent également être support de biodiversité : toitures végétalisées, murs végétaux, jardinières voire végétalisation des pieds de façades.
	La mise en place de nichoirs, d'hôtels à insectes, de pierriers est favorable au maintien de la faune commune dans les espaces habités.
	Favoriser les aménagements végétalisés pour les stationnements, espaces communs ou publics.

Exemples d'aménagements*Aménagement de jardins méditerranéens / locaux / secs**Hôtel à insectes**Revêtement perméable**Stationnement perméable*